

SAS VELES  
14 RUE ANCIENNES FORGES  
LE GUO  
12110 AUBIN  
France

SIRET : 88802850300017

## Facture VEN/2026/06001

Date de facturation 01/03/2026    Date d'échéance 31/03/2026    Source SG004781

Conditions de paiement: Prélèvement

Vos references: Clic & Surf

| Description                                                                                                                   | Quantité | Prix unitaire | Montant |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------|---------|
| Abonnement Clic & Surf - moins de 50 connexions<br>Prestation Clic & Surf 50cx - AUB12-002<br>1 Mois 01/03/2026 au 31/03/2026 | 1,00     | 10,90 €       | 10,90 € |
| Abonnement de filtrage pornographique<br>Prestation de filtrage WEB - offert<br>1 Mois 01/03/2026 au 31/03/2026               | 1,00     | 0,00 €        | 0,00 €  |

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Montant hors taxes | 10,90 €        |
| TVA 20%            | 2,18 €         |
| <b>Total</b>       | <b>13,08 €</b> |

Notez que cette facture sera réglée au moyen d'un prélèvement automatique sur le compte suivant : FR76 1780 7008 1005 5213 2485 401 - SAS VELES

Évitez tout règlement manuel, car nous demanderons à votre banque de traiter le paiement automatiquement.

Conditions de vente de la société INGENIERIE INFORMATIQUE SYSTEME ET RESEAUX :

A-Juridiction : Le tribunal de commerce du siège de l'entreprise sera exclusivement le seul recours en cas de litige ou de contestation. Le lieu de livraison ainsi que les modes de règlement ne peuvent en aucun cas modifier le lieu juridiction.

B- Réserves de propriété : Les marchandises restent la propriété de la société 2ISR jusqu'au paiement complet des factures.

Conformément à nos conditions générales de vente, la loi n°80 335 du 12 mai 1980 relative à la clause de réserve de propriété est applicable aux

marchandises décrites sur le présent document.

C-Règlement : Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de

retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.